

SEUILS	MAPA 1 < 25 000 € HT	MAPA 2 < 90 000 € HT	MAPA 3 < au seuil de procédure formalisée	A partir du seuil de procédure formalisée (articles 28 et 29 du décret)
<b>MODALITE DE PUBLICITE</b>	<p>Consultation directe du ou des fournisseurs.</p> <p>Délai de remise des offres libre.</p>	<p>Publicité de 12 jours francs au minimum :</p> <p>Site Internet Encart JAL et/ou BOAMP</p>	<p>Publicité de 21 jours francs au minimum :</p> <p>Site internet JAL et/ou BOAMP Et/ou presse spécialisée si nécessaire</p>	<p>Publicité de 21 jours francs au minimum :</p> <p>Site internet JAL et/ou BOAMP Et/ou presse spécialisée si nécessaire</p>
<b>MODALITES DE PASSATION</b>	<p>Notification après production des pièces de l'art 51 du décret 2016-360 dès 5000 € HT</p>	<p>Négociation possible</p> <p>Attribution selon les critères définis et après production des pièces de l'art 51 du décret 2016-360</p> <p>Information des candidats non retenus par écrit</p> <p>Respect d'un délai de 5 jours entre l'envoi des lettres de rejet et la signature</p>	<p>Négociation possible</p> <p>Attribution selon les critères définis et après production des pièces de l'art 51 du décret 2016-360</p> <p>Information des candidats non retenus par écrit</p> <p>Respect d'un délai de 7 jours entre l'envoi des lettres de rejet et la signature</p>	<p>Négociation possible</p> <p>Attribution par la CAO selon les critères définis</p> <p>Demande de production des pièces de l'art 51 du décret 2016-360</p> <p>Information des candidats non retenus par écrit</p> <p>Respect d'un délai de 7 jours entre l'envoi des lettres de rejet et la signature</p>